

LE PUBLICISTE.

NONIDI 29 Germinal, an VII.



Nombre des vaisseaux de ligne danois qui doivent mettre en mer pour protéger la neutralité du Danemarck. — Texte de la note du comte de Metternich aux ministres français. — Arrestation de douze otages à Berne. — Installation des administrations centrales dans la république batave. — Nominations faites par diverses assemblées électorales. — Message du directoire sur la nécessité de compléter les armées. — Résolution à ce sujet.

DANEMARCK.

Copenhague, le 10 germinal.

Le nombre des vaisseaux de ligne qu'on dit en mer est de 11, sans compter les frégates. Pour subvenir à ce surcroît de dépense, on vient d'établir un droit d'un pour cent du prix de toutes les marchandises qui arrivent des Indes tant orientales qu'occidentales, jusqu'à la fin de l'année 1800.

PRUSSE.

Berlin, le 15 germinal.

Le comte de Fersen est ici depuis peu de jours ; & le prince héréditaire d'Orange vient d'y arriver après avoir fait un voyage dans la Prusse occidentale.

ALLEMAGNE.

Rastadt, le 23 germinal.

Note du comte de Metternich aux ministres plénipotentiaires de la république française.

La note que le soussigné a remise aux ministres plénipotentiaires de la république française, le 8 du courant, a été donnée pour leur annoncer la cessation des pouvoirs en vertu desquels il a paru au congrès pour la paix de l'Empire. Elle est le dernier exercice de ces mêmes pouvoirs & de sa mission. N'ayant donc plus aucune qualité pour traiter ministériellement avec les plénipotentiaires français, soit en recevant leurs notes, soit en y répondant, il regrette infiniment qu'ils l'aient mis dans le cas d'être obligé de leur renvoyer leur note d'aujourd'hui. Il les assure d'ailleurs de sa considération la plus distinguée.

Rastadt, le 9 avril 1799.

Signé, FRANÇOIS-GEORGES CHARLES, comte de METTERNICH-WINNEBOURG-BEILSTEIN.

La députation de l'Empire a tenu, comme nous l'avons dit, séance hier. Il étoit question de délibérer sur la continuation ou l'interruption du congrès. Le résultat a été qu'il falloit consulter la diète générale. En conséquence, on a expédié & le décret de la commission impériale au sujet du rappel du comte de Metternich, & la note française donnée en conséquence. Si on attend la réponse de la diète, le congrès pourra durer encore six semaines. Cependant les divers membres du congrès partent successivement ; il ne reste presque plus ici que la haute députation.

Armée du Danube, aile gauche.

Au quartier-général à Manheim,
le 21 germinal an 7.

Ordre du 21 au 23.

Le général Bernadotte prévient les troupes sous ses ordres

que l'altération de sa santé l'obligeant à s'absenter momentanément de l'armée, il a remis le commandement de l'aile gauche au général de division Colaud.

Le général de division Chérin commande dans les quatre départemens réunis du Mont-Tonnerre, la Sarre, Rhin & Moselle, & la Roer.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Berne, le 23 germinal.

Dans la nuit d'avant-hier on a enlevé ici comme otages une douzaine de personnes qui doivent être conduites à Strasbourg. Il paroît que cette mesure a été provoquée par quelques insurrections qui ont eu lieu dans l'Oberland.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 21 germinal.

Le directoire exécutif vient de notifier, par une proclamation, que, le 10 de ce mois, les administrations départementales ont été toutes définitivement organisées & installées, aux termes de la constitution ; & il somme le peuple Batave, au nom de la loi, de reconnoître & respecter ces nouvelles magistratures, solennellement émanées de la volonté nationale.

Aux termes de l'article 88 de la quatrième section de notre acte constitutionnel, nos cinq directeurs viennent de régler, par la voie du sort, leur sortie successive des fonctions directoriales.

Van Hasselt sortira la première année ; Van Hooff, la seconde ; Hoedt, la troisième ; Van Haersolte ; la quatrième ; & Ermerins, la cinquième.

Le gouvernement a donné ordre au lieutenant de marine Bezemer, commandant le bougre armé, le *Masnimph*, de croiser à l'embouchure de la Meuse, pour agir offensivement contre les croiseurs français qui oseroient enfreindre la loi de la république française, relative aux prises des vaisseaux neutres qui sortent des rivières & des ports de notre république. On va armer plusieurs petits bâtimens pour le même but.

L'état des besoins, pour la présente année, paroît ; il se monte à la somme de soixante-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix-sept mille florins quatorze sols trois deniers & demi. (Plus de cent-cinquante-cinq millions de francs.) Les plus forts articles de cet état sont ceux

De la défense militaire par terre, . . .	19,539,040 flor.
De la défense militaire par mer, . . .	12,847,830
De commerce & des possessions des Indes orientales,	8,879,577

Des intérêts de la dette nationale, . . .	6,713,000
La dépense des digues est portée dans cet état, conjointement avec l'administration de la police, à	1,901,985
Les besoins de la ci-devant province de Hollande, à	16,282,616
Ceux des ci-devant provinces de Zélande, de Frise, d'Utrecht, de Gueldre, de Groningue, d'Overyssel, du Brabant batave & du pays de Drenthe, se montent collectivement à	8,265,641

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, le 23 germinal.

La présence du ministre Braix a imprimé dans le port un tel mouvement d'activité & d'enthousiasme, que les hommes & les choses ont bientôt été rendus à leur destination. Quoiqu'il arrivât journellement des marins des différentes parties de nos côtes, cependant les équipages n'atteignoient pas le complet auquel le ministre vouloit les porter. Alors il a fait un appel aux canonniers des demi-brigades de la marine, pour s'embarquer volontairement comme matelots; le commandant des armes y a joint une proclamation, & bientôt on ne suffisoit pas à recevoir les inscriptions des canonniers de bonne volonté: enfin, les choses en sont venues à un tel point, qu'on a été obligé de suspendre l'embarquement d'une partie, tant pour assurer le service du port jusqu'à ce que d'autres troupes soient venues le remplir, que pour réserver les canonniers nécessaires à l'armée.

Le citoyen Linois, chef d'état-major de l'armée, a été élevé au grade de contre amiral pour la campagne.

Il y a trois ou quatre jours qu'une division de trois frégates, la *Vengeance*, la *Cornélie* & la *Sémillante*, commandée par le capitaine de vaisseau Caro, étoit sortie pour protéger les convois qui partent & arrivent. On a appris hier qu'elle avoit eu le 20 de ce mois, dans les eaux de Belle-Isle, un combat contre deux frégates anglaises, auquel la *Sémillante* n'avoit pu prendre aucune part. Les deux frégates anglaises ont été fort maltraitées & obligées de gagner le large, une d'elles ayant perdu son grand mât & un mât de hune; mais le commandant Caro a été blessé assez dangereusement pour qu'on ait été obligé de lui donner un successeur qui va le relever à Mindin, près Nantes. Si la *Sémillante* avoit pu donner, l'issue du combat auroit été, sinon plus glorieux, du moins plus utile, car l'anglais auroit été forcé d'amener son pavillon; mais on pense que d'après la tourmente qui, pendant le combat, avoit commencé à se déclarer, & qui a duré deux jours, il n'aura gagné quelqu'un de ses ports qu'avec beaucoup de peine.

On ne parle pas encore du départ du ministre.

Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 23 germinal.

Notre assemblée électorale n'a pas encore achevé l'organisation de son bureau définitif; le président & le secrétaire seulement sont nommés; le citoyen Desmirail, juge du tribunal criminel, est président, & le citoyen Lebrun secrétaire. On procède ce matin à la nomination des scrutateurs.

Je vous entretenois, le courrier dernier, des prises faites par le *Courageux*. Les plus riches sont atterrées au passage, ainsi que le corsaire & la corvette qui les convoyoit; le brave Beck, à vingt-six ans, montre de l'habileté & du courage; il a fait sept prises le 10 germinal; & après avoir amariné les deux dernières, presque à la barbe de la

corvette qui les convoyoit, il a livré combat à cette dernière, & l'a enlevée à l'abordage. Vous sentez que son équipage étoit bien affoibli, puisqu'il l'avoit distribué sur les prises & qu'il étoit garni de prisonniers. Ce récit seroit presque fabuleux, si la corvette n'étoit pas au passage. Ce brave marin mérite le commandement d'une frégate. Au reste, voilà sa fortune faite: le résultat de cette croisière passera trois millions.

Les succès maritimes redonnent l'aisance à notre place; l'argent y est abondant à 2.

Strasbourg, le 24 germinal.

L'assemblée électorale du Bas-Rhin a procédé aujourd'hui à la nomination des représentans, que notre département doit nommer au corps législatif. Le citoyen Reybell, membre du directoire, a obtenu 312 suffrages sur 362 votans. Le citoyen Anrich, greffier du tribunal civil, a eu 262 voix sur 359. L'assemblée a continué à voter pour l'élection d'un troisième député; mais le dépouillement n'a pas pu être fait aujourd'hui.

Nos troupes sur la rive droite continuent à occuper la même position. Le quartier-général se trouve toujours à Kork. Le général Saint-Cyr se trouvant indisposé, a remis provisoirement le commandement au général Souham, & s'est rendu dans cette ville, où il restera jusqu'à son parfait rétablissement.

Le général en chef Massena est parti ce matin pour Bâle, où doit être établi son quartier-général.

Quelques troupes sont arrivées ici aujourd'hui de l'intérieur; elles ont passé le Rhin pour y relever quatre demi-brigades, parties hier pour la Suisse.

Les Autrichiens ne sont pas en force sur la rive droite du Rhin. C'est le corps du général Starray, qui est posté vis-à-vis nos troupes de ce côté. Il s'étend de Durlach jusqu'à Villingen. On évalue le nombre de ces troupes à 20,000 hommes, qui forment l'aile droite de l'armée du prince Charles. Le centre et l'aile gauche, dont un corps d'armée a été détaché en Tyrol et en Italie, s'est porté sur Stokach, où il est concentré en ce moment. Le prince Charles, qui a son quartier-général à Aach, près d'Engen, n'a encore fait aucun mouvement pour passer le Rhin.

Le courrier de Rastadt arrive à présent par Seltz, sur la rive gauche du Rhin, où il y a un pont de communication avec Plittersdorff, à un demi-myriamètre de Rastadt.

Du 25. — Les Autrichiens s'approchent de Kell; leurs avant-postes s'étendent d'un côté jusqu'à Oberkirch, & de l'autre jusqu'à Ottachheim. Hier on entendit à Kell une fusillade qui dura toute la journée. Les Français occupent les environs de Nildstadt jusques du côté de Bull, & de là jusqu'à Appenwoyer. Les troupes qui sont à Offenbourg, ont leurs avant-postes à Ohespach. Ces différents corps appartiennent à la division de Saint-Cyr, qui reste en entier sur la rive droite pour défendre Kell et Auenheim. On croit que les Autrichiens feront demain une attaque.

De Bruxelles, le 26 germinal.

Notre assemblée électorale, dans ses séances d'avant-hier & d'hier, a nommé les quatre représentans que le département de la Dyle doit choisir cette année. Ce sont les citoyens Olbrechts, négociant, & Declercq, cultivateur, pour le conseil des anciens; le premier pour trois ans & le second pour deux. Ceux nommés au conseil des cinq cents sont les citoyens Joubert, commissaire du directoire près la municipalité de cette ville, & Wautelet, accusateur public.

Paris, le 28 germinal.

Les opérations qui restoient à faire à l'assemblée électorale de la Seine concernoient l'ordre judiciaire. On a commencé par le tribunal criminel.

Après un scrutin de ballottage entre le citoyen Bexon, président en exercice, & le citoyen Hémar, juge civil & électeur, ce dernier a obtenu la majorité absolue, & a accepté sa nomination.

Au premier tour de scrutin le citoyen Martineau, vice-président en exercice, a réuni la majorité absolue, & a accepté la continuation de ses fonctions.

Après un scrutin de ballottage entre le citoyen Labruin & le citoyen Gerard, ex-juge, qui, au second tour de scrutin avoient obtenu le même nombre de suffrages, le citoyen Gérard a été proclamé accusateur public, & immédiatement accepté.

Au premier tour de scrutin le citoyen Roulois, substitut de l'accusateur public, actuellement en exercice, ayant réuni 407 suffrages sur 467 votans, a été proclamé substitut de l'accusateur public.

Au premier tour de scrutin le citoyen Frémin pere, a été élu greffier du tribunal criminel. Il étoit présent : l'assemblée a reçu son acceptation.

L'assemblée ayant à nommer un juge civil, a élu à un deuxième tour de scrutin le citoyen Bertheau, ex-juge. Elle procédera demain à l'élection de cinq juges suppléans, & terminera par-là ses opérations.

L'assemblée électorale de Seine & Oise a terminé la nomination de ses députés. Ce sont les citoyens Rosier, juge au tribunal de cassation; Pellé (d'Arpajon), membre actuel du conseil des anciens; & Montardier, président du tribunal civil de Versailles.

Celle de l'Indre a terminé, le 23, toutes ses opérations : elle a nommé pour députés les citoyens Porcher, ex-conventionnel; Boëri, ex-constituant, commissaire du directoire près les tribunaux; & Juhel, également commissaire près l'administration centrale de ce même département.

Celle de l'Yonne a nommé pour députés les citoyens Simonet, chef du bureau des émigrés au ministère de la police; Collet, commissaire du directoire près l'administration centrale; & Guichard, déjà député.

Celle de la Meuse le citoyen Armand, ancien membre de la convention, ballotté avec le citoyen Lemaire, électeur de Paris.

Celle de la Marne le citoyen Baron, président du tribunal criminel.

Celle de Gemmages, les citoyens Mathieu, homme de loi, fermier propriétaire, commissaire du directoire près le canton d'Arveng; Ortal, chef de la comptabilité chez le ministre de la justice.

Celle de l'Oise, le citoyen Duboury, ancien administrateur du département.

Celle des Forêts, les citoyens Franock & Arnould.

Par un arrêté du 23 germinal, le directoire a ordonné au citoyen Massena, général en chef des armées du Danube & d'Helvétie de renvoyer sur-le-champ de l'armée du Danube & de faire partir pour Nancy ceux des généraux de division & de brigade, ainsi que les chefs de corps & autres officiers de tous grades qui ont abandonné leur troupe. Il en fera parvenir la liste sans délai au directoire exécutif.

Rubichon, soupçonné d'avoir émigré, a été arrêté ces jours derniers.

Jean Berlin, prévenu d'avoir servi dans l'armée de

Condé, & dépourvu de papiers, a été arrêté avec six autres individus accusés de tenir une loterie prohibée.

On a aussi arrêté le nommé Joseph Jacquet, qui en contrefaisant l'aveugle, débitoit des propos contre-révolutionnaires.

C'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé que le citoyen Tessier, marchand épicier, rue du fauxbourg Martin, avoit été arrêté avec trois fabricateurs de faux bons au porteur : il étoit chez l'un d'eux par hasard; & n'a été arrêté, que parce qu'il n'avoit pas sur lui sa carte de sûreté; il a été remis en liberté.

Le comte Stanislas de Miclinski & son frere, âgé de quinze ans, de la Pologne prussienne, viennent d'arriver à Paris.

On a reçu, hier, quelques lettres d'Egypte, qui sont datées du 12 ventôse. L'une d'elles, qui est de l'un des savans qu'a emmenés Buonaparte, porte en substance ce qui suit :

« Il se passe peu de jours que les Anglais ne jettent des bombes dans Alexandrie. La communication entre le Caire & Alexandrie est toujours rendue difficile par les incursions des Arabes bédouins. Quoique nous ayons fait ce trajet sous la protection d'une forte escorte, nous n'avons pu être préservés de leurs fréquentes attaques. »

Ce savant qui nous donne ces détails étoit à la veille de se rembarquer pour l'Europe.

C'est le 15 pluviôse que les Anglais ont commencé à bombarder Alexandrie.

On écrit de Minheim que le général Bernadote en est parti le 23 germinal pour Simeren, & le général Cherin pour Cablentz. Il emmène avec lui ses bureaux, à la tête desquels est le citoyen Rousselin.

Il a paru à Rastadt une note des ministres français, en réponse à la dernière du ministre impérial. Elle exprime avec dignité leur étonnement & même leur indignation des insinuations contre l'indépendance & l'entière liberté du congrès, « qui supposent des violations du droit des gens, » dont leur gouvernement s'est toujours montré incapable.

M. de Dohna, ministre de Prusse à Rastadt, est parti pour Berlin. On dit qu'il se retire des affaires.

L'électeur de Bavière & plusieurs autres princes, surtout la Prusse, blâment hautement l'ordre du prince Charles, en vertu duquel le citoyen Bacher a dû quitter Ratisbonne.

Le contingent de 4000 hommes, de Hesse-Darmstadt, a quitté l'armée d'Empire.

Les lettres de Berlin annoncent qu'il ne viendra plus dans cette capitale d'ambassadeur ottoman.

Le cutter de la république le *Souffleur*, commandé par le citoyen Epron, lieutenant de vaisseau, a pris & emmené à Port-Malo le *Peggy*, cutter anglais, armé de huit canons.

Le corps législatif helvétique vient de décréter un emprunt, dont la rentrée pourra dispenser le directoire de se servir du pouvoir d'augmenter les impôts.

On mande de Milan que, le 13 germinal, des chaloupes françaises, sur le lac de Gardes, battirent & prirent quelques chaloupes impériales avec 300 prisonniers.

Des lettres de Gènes disent, que lors de la reddition de Corfu, ce sont les Turcs qui ont montré le plus de barbarie; qu'ils vouloient massacrer les Français, mais que les Russes s'y sont opposés.

L'académie des sciences de Copenhague vient de proposer un prix d'une médaille d'or de cent écus, pour l'éloge de feu M. de Shum, dont on a annoncé la mort.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Le ministre de la police générale, également attentif à écarter de Paris les hommes dangereux qui y viennent pour en troubler la tranquillité, & à présenter aux citoyens irréprochables les moyens les plus prompts d'y établir leur demeure quand leurs intérêts les y appellent, vient d'adresser aux administrations centrales une circulaire contenant les conditions nécessaires pour obtenir l'autorisation de séjourner à Paris. Ces conditions sont, 1°. la représentation de l'acte de naissance; 2°. la résidence en France depuis le 9 mai 1792; 3°. la moralité; 4°. les motifs de séjour à Paris; 5°. les moyens d'existence. La preuve de résidence résultera d'un certificat à trois témoins; la moralité sera constatée par un certificat signé de chaque administration centrale; les motifs de séjour à Paris seront énoncés dans le passe-port délivré au déclarant. Quant aux moyens d'existence des pétitionnaires, ils seront certifiés par la commune où leurs biens sont situés, s'ils en possèdent, ou par la municipalité de l'arrondissement où ils auront fixé leur séjour provisoire, s'ils ne vivent que du produit de leur industrie.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 28 germinal.

La veuve de l'ex-représentant Bailly, fait hommage par l'organe de Felix Faulcon, d'un ouvrage posthume de son mari. Cet ouvrage a pour titre: *Essai sur les Fables*. Renvoi à la bibliothèque de corps législatif.

Au nom d'une commission spéciale, Desaix présente le projet suivant: « Les articles 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26 de la loi du 5 prairial an 6, relatifs aux neuf départemens réunis, sont communs aux habitans de la ci-devant Savoie, pensionnés ou ayant droit à des pensions ».

Impression & ajournement.

Le président annonce un message, dont l'objet est de nature à en exiger la lecture en comité secret. Il prend les ordres du conseil, & invite les citoyens à sortir des tribunes.

A troisheurs, la séance est rendue publique. On demande la lecture du message du directoire; quelques membres s'y opposent; deux épreuves sont faites. Pourquoi ne pas lire le message, dit un membre, puisque vous allez rendre publiques les mesures que vous croyez devoir prendre?

Le conseil, par une troisième épreuve, décide que le message sera lu. Chabert en donne lecture, il est ainsi conçu:

« Citoyens représentans, le directoire exécutif croit devoir vous prévenir que, malgré l'activité & les soins qui ont été employés pour l'exécution de la loi du 21 fructidor an 6 sur la conscription militaire, la levée des deux cent mille hommes qu'elle avoit ordonnée n'a pu s'effectuer en entier; les cadres de l'armée sont encore loin d'être complets.

« Cependant, la grandeur des efforts de la coalition, formée contre la république, exige impérieusement le déploiement des moyens les plus étendus & les plus rapides pour anéantir les perfides projets des ennemis de la France, & les forcer enfin à une paix durable.

« L'urgence des circonstances vous est connue, citoyens représentans; il vous paroitra, sans doute, instant de donner au directoire exécutif la faculté de prendre dans la deuxième & la troisième classe de la conscription, le nombre d'hommes nécessaires pour compléter le deux cent mille déjà mis à sa disposition. Vous jugerez sûrement aussi qu'il a besoin d'une certaine latitude dans ses mesures pour assurer une prompte réussite à cette importante opération.

« Il est de son devoir de vous le dire, citoyens représentans; il est intimement convaincu qu'on ne pourroit la différer, sans mettre dans un danger imminent le salut de la république, la sûreté de ses alliés, la gloire des armées, l'intérêt de la liberté & celui de l'humanité elle-même, puisqu'une grande supériorité ménage l'effusion du sang, & hâte l'établissement de la paix.

« Il vous invite donc, citoyens représentans, à prendre cet important objet dans la plus prompte & la plus sérieuse considération.

Signé, BARRAS, président.

L'impression de ce message est ordonnée, malgré l'opposition de quelques membres qui demandent l'ordre du jour.

Le conseil a pris ensuite une résolution dont voici les dispositions:

Art. 1°. La levée des 200 mille hommes ordonnée par la loi du 13 vendémiaire an 7, sera complétée dans le plus bref délai.

II. Le directoire exécutif fera la répartition du complément entre les départemens, & les administrations centrales la feront entre les cantons & les communes.

III. Ce contingent sera fourni par les conscrits de la première classe qui ne sont pas leurs drapeaux, & le surplus par la deuxième & la troisième classe.

IV. Le contingent des conscrits de la 2°. & 3°. classes que chaque canton devra fournir pour le complément, pourra être rempli en tout ou en partie par des enrôlemens volontaires; mais dans ce cas, les cantons & communes seront tenus de remplacer ceux des enrôlés volontaires qui ne se seroient pas rendus à leur destination, ou qui auroient abandonné leurs drapeaux.

V. Les détails relatifs à la répartition entre les départemens, cantons & communes, à la levée du contingent, les délais & le mode de remplacement seront réglés par le directoire exécutif.

VI. Le directoire exécutif est autorisé à faire fournir par les communes, aux conscrits & volontaires enrôlés, & suivant l'instruction & le tarif qu'il publiera à cet effet, des objets d'habillement & d'équipement, dont la valeur sera déduite sur les contributions foncières & mobilières des dites communes, & reportée sur le crédit du ministre de la guerre.

VII. Il n'est dérogé en rien aux dispositions des loix relatives aux réquisitionnaires.

Cette résolution a été expédiée sur-le-champ au conseil des anciens, qui l'a approuvée.

Bourse du 28 germinal.

Amsterdam..... 60 ⁷ / ₈ , 61 ¹ / ₂ .	Montpellier..... pair 10 j.
Idem cour..... 58, 58 ¹ / ₂ .	Rente provis..... 8 f.
Hambourg... 193 ¹ / ₂ , 191 ¹ / ₂ .	Tiers cons..... 10 f. 13 c.
Madrid..... 14 f. 12 c.	Bon ² / ₄ 1 f. 16 c.
Mad effec..... 10 f. 75 c.	Bon ³ / ₄ 1 f. 10 c.
Cadix..... 10 f. 12 c.	Bon ¹ / ₄
Cadix effect... 14 f. 75 c.	Bon des 6 dern. mois de l'an 6,
Gènes..... 98 ¹ / ₂ à 99, 96 ¹ / ₂ à 97	75 f. 50 c.
Livourne..... 106, 105.	Or fin..... 106 f.
Bâle..... 1 ben., pair.	Ling. d'arg..... 50 f. 75 c.
Lausanne..... ¹ / ₄ p.	Portugaise..... 97 f. 63 c.
Milan..... 53.	Piastre..... 5 f. 48 c.
Geneve.....	Quadruple..... 81 f. 75 c.
Lyon..... pair 15 j.	Ducat d'Hol..... 11 f. 75 c.
Marseille..... pair 10 j.	Guinée..... 26 f. 50 c.
Bordeaux..... pair 15 j.	Souverain..... 35 f. 25 c.

Esprit ¹/₂, 385 à 390 f. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 300 f. — Rochelle, 22 d., 310 fr. — Cognac 22 d. 330 f. — Huile d'olive, 1 f. 25 à 35 c. — Café Martin, 3 fr. 45 c. — Café St-Domingue, 3 fr. à 3 fr. 5 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 60 à 70 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 55 à 60 c. — Savon de Mars, 1 fr. 12 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 55 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. 75 c. à 5 f.

A. FRANÇOIS.

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 423.